

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 11 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine
Mme DUBARRY Béatrice

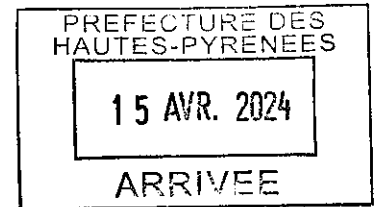
Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mars 2024 étant approuvé.



Délibération N° D17/2024

Code 7-2

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 Mars 2024, l'hypothèse de ne pas relever les taux, compte tenu de la hausse des bases de 3,9%, avait été proposée. Il précise que le budget proposé est équilibré à taux constant et propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L1636 B sexies et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2024,

Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

Mairie de SOUES	2023		
	base	taux	produit
TAXE HABITATION	91 200	12,72%	10 597 €
TAXE FONCIER BATI	3 446 000	47,70%	1 643 742 €
TAXE FONCIER NON BATI	17 500	64.53%	11 035 €
Total produit fiscal avant application coefficient correcteur			1 665 374 €

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'année 2024.

Article 3 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE

